



1106493901

DATE DEPOT : 2011-07-07
NUMERO DE DEPOT : 2011R065323
N° GESTION : 2003B19367
N° SIREN : 399243922
DENOMINATION : HOROQUARTZ
ADRESSE : TOUR C.I.T. - 3 rue de l arrivée 75015 PARIS
DATE D'ACTE : 2011/06/30
TYPE D'ACTE : PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
NATURE D'ACTE : MODIFICATION(S) STATUTAIRE(S)

Copie certifiée conforme
Le Président du Conseil d'Administration

HOROQUARTZ

Société Anonyme au capital de 20.000.000 euros

Siège Social : PARIS (75015)
3, Rue de l'Arrivée – Tour C.I.T.

RCS PARIS 399 243 922

Grette du Tribunal de
Commerce de Paris

M R
- 7 JUIL. 2011

N° DE DÉPOT

65323

RCS 03B19367.

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 30 JUIN 2011

Le 30 juin 2011 à 8 heures 15, au siège social, les actionnaires de la société HOROQUARTZ, Société Anonyme au capital de 20.000.000 euros, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire.

La convocation a été faite par lettre recommandée du 16 mai 2011 adressée à chaque actionnaire.

PE 30-06-11 Mod. f
d'uce

Aucune demande de formule de vote par correspondance ou de procuration n'a été reçue ou déposée au siège social dans les délais légaux.

mandat
adm.

Les membres de l'Assemblée ont élargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en leur qualité de mandataire.

VTJ.

L'Assemblée est présidée par le Président du Conseil d'Administration :

- Monsieur Bert PEIRSMAN

pb —

Sont scrutateurs de l'Assemblée, les deux membres disposant du plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction :

- Monsieur YANAGA

- Monsieur BIENUENU

Le Bureau de l'Assemblée désigne pour secrétaire :

- Monsieur de RUGY

Le Cabinet HORWATH AUDIT FRANCE, Commissaire aux Comptes qui a été régulièrement convoqué, est présent.

Assistent à l'Assemblée Générale les membres du Comité d'Entreprise suivants, également convoqués :

-
-

Le bureau constate qu'aucun actionnaire n'a voté par correspondance.

La feuille de présence est vérifiée, puis arrêtée et certifiée exacte par le Bureau qui constate que les actionnaires présents, ou représentés possèdent 392 302 actions sur les 393.183 actions formant le capital et ayant droit de vote sur toutes questions figurant à l'ordre du jour.

L'Assemblée, représentant plus du tiers du capital, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- un exemplaire des Statuts de la société ;
- une copie de la lettre recommandée de convocation adressée à chaque actionnaire avec l'avis de réception ;
- la copie de la lettre recommandée de convocation du Commissaire aux Comptes avec l'avis de réception ;
- la copie de la lettre de convocation adressée aux membres du Comité d'Entreprise ;
- la feuille de présence et les procurations données par les actionnaires représentés ;
- les formulaires de vote par correspondance.

Il dépose également les rapports et documents suivants qui vont être soumis à l'Assemblée :

- le rapport du Conseil d'Administration ;
- le texte des projets de résolutions qui sont soumises à l'Assemblée ;
- le projet des statuts.

Le président rappelle que les documents et renseignements visés aux articles L.225-115 et R.225-83 du Code de Commerce, et qu'il énumère, ont été tenus à la disposition des actionnaires au siège social, depuis la convocation de l'Assemblée, ainsi que, pendant les quinze jours qui ont précédé la présente réunion et la liste des actionnaires.

Les membres du Comité d'Entreprise ont eu les mêmes documents à leur disposition et dans les mêmes conditions que les actionnaires.

A la demande du Président, l'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'Administration ;
- Modification de la durée des mandats des administrateurs ;
- Modification corrélative des statuts ;
- Pouvoirs à conférer.

Le Président donne ensuite lecture du rapport établi par le Conseil d'Administration.

Le Président constate ensuite qu'aucun actionnaire n'a usé de la faculté de poser des questions écrites qui lui est réservée par l'article L.225-108 du Code de Commerce.

Enfin, la discussion est ouverte.

Diverses observations sont échangées puis, personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes qui sont à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION – MODIFICATION DE LA DUREE DES MANDATS DES ADMINISTRATEURS

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, décide de porter la durée des mandats des administrateurs de la société de 6 à 2 années, et ce à compter de ce jour.

Cette résolution est *adoptée à l'unanimité.*

DEUXIEME RESOLUTION – MODIFICATION CORRELATIVE DES STATUTS

En conséquence de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier ainsi qu'il suit le 1^{er} alinéa du paragraphe II de l'article 15 des statuts :

Article 15 – CONSEIL D'ADMINISTRATION

« II - La durée de leur fonction est de deux années au plus ».

Le reste de l'article reste inchangé.

Cette résolution est *adoptée à l'unanimité.*

TROISIEME RESOLUTION – FORMALITES DE PUBLICITE

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de publicité et de dépôt prescrites par la loi.

Cette résolution est *adoptée à l'unanimité.*

END

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée,

Et le présent procès-verbal a été signé par les membres de Bureau.

LES SCRUTATEURS

LE PRESIDENT

LE SECRETAIRE